



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER LE 3 AVRIL 2023

Sont présent (e)s : Suzette de Rome, Christiane Pelletier, Pascale Brouillette, Véronique Béliveau et Stéphane Fraser

Sont absent (e)s : Silvie Côté

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More

Également présente : Line Petitclerc, directrice générale / greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-71

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-72

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Le maire nous informe des points suivants :

- Nous avons reçu la visite du premier ministre annonçant un investissement de 9 400 000 \$ pour la protection côtière, nous avons reçu en avance pour le projet 7 600 000 \$. Nous avons placé le montant à 5,2% d'intérêt, car le projet est au stade des études et le gros des dépenses sera en 2025 et 2026.

- Le MTQ travaille pour protéger la route 132, du Parc des Grèves jusqu'aux aboiteaux, même type de travaux en planification que nous pour le projet de protection côtière à l'ouest du quai.
- Les résultats du sondage sur l'aqueduc seront compilés et dévoilés à la séance de mai 2023.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Suzette de Rome nous informe de l'assemblée générale du CLD qui offre des services-conseils, du financement et du support pour les entreprises de la région. Il faut aller voir leur site internet, il est plein d'informations intéressantes sur la région.

Christiane Pelletier mentionne que le comité sur l'avenir de l'église s'est vu à nouveau et qu'il y aura une consultation publique le 12 juin.

Pascale Brouillette aura une rencontre avec la nouvelle directrice de l'école. Pour le projet de vélo de montagne, il y aura la création d'une OBNL par les bénévoles qui veulent s'investir dans le projet notamment pour l'entretien des pistes de vélos de montagne.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE Line Petitclerc, greffière-trésorière, dépose le rapport annuel préparé par Mallette, vérificateur externe, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE Line Petitclerc transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, avant le 15 mai, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le maire, Vincent More, a présenté les faits saillants de ce rapport, soit notamment : l'excédent se solde à 117 150 \$ pour l'exercice financier 2022 et qu'en date du 31 décembre 2022, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage possédait des excédents non affectés au montant de 499 162 \$ et des excédents affectés de 503 581 \$, des réserves financières et fonds réservés au montant de 24 244 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-73 **QUE** le conseil municipal adopte le rapport financier annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022; ce rapport sera mis en ligne sur le site Internet municipal.

7. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 2023-02-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le « règlement de remplacement numéro 271-21 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup



visant à modifier les affectations industrielles et forestière sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et plus particulièrement sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage » est entré en vigueur le 21 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 271-21, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du règlement 271-21 de la MRC nécessite donc un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement, sa portée et les changements entre le projet, adopté le 6 février dernier, et le règlement soumis pour adoption ;

ATTENDU QUE le règlement no 2023-02-436 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-04-74 **QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « Règlement de concordance numéro 2023-02-436 modifiant le règlement de zonage »; ce projet vise à modifier le règlement de zonage numéro 2021-08-421 conformément audit règlement 271-21 de la MRC.

8. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-440 SUR LA SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES INCENDIES

Un avis de motion est donné par Pascale Brouillette pour l'adoption ultérieure du Règlement 2023-06-440 sur la sécurité et la prévention des incendies. Ce règlement remplacera le Règlement 2018-04-432 et ses amendements.

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-06-440 SUR LA SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU que la municipalité a adopté le Règlement 2018-04-432 le 7 mai 2018, lequel concerne la prévention des incendies et qu'il y a lieu de le modifier et de le remplacer;

ATTENDU que le *Code de sécurité du Québec*, chapitre VIII – Bâtiment et le *Code national de prévention des incendies – Canada 2010* (modifié) permettent à toute municipalité d'apporter des modifications à cette réglementation, dans la mesure où les règles sont identiques, complémentaires ou plus contraignantes que celles édictées par la norme de référence;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c-47.1, notamment ses articles 6 et 62, accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que les exigences formulées par le présent règlement ou celles que l'Autorité compétente détermine en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ce dernier sont établies pour la sécurité du public en fonction de la prévention des incendies;



ATTENDU qu'aucun droit acquis ne peut avoir pour effet d'empêcher l'application d'une quelconque disposition du présent règlement, et ce, pour garantir la sécurité des personnes;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christiane Pelletier
Appuyé par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-75 **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 2023-06-440 sur la sécurité et la prévention des incendies, lequel vise à remplacer le Règlement 2018-04-432 et ses amendements concernant la prévention des incendies.

10. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PORTANT LE NUMÉRO 2023-07-441

Suzette de Rome, conseiller/ère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » qui portera le numéro 2023-07-441. Ce règlement abrogera et remplacera le règlement numéro 2016-06-355 sur la démolition des bâtiments.

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION PORTANT LE NUMÉRO 2023-07-441

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1^{er} avril 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions et à la protection du patrimoine immobilier;

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2021-08-419 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* exige un certificat de démolition de toute construction avant de procéder à celle-ci ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge important d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire notamment afin de protéger le patrimoine bâti;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le __ avril 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-04-76 **QUE** le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage :
- adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 2023-07-441; ce projet vise à abroger et à remplacer le règlement numéro 2016-06-355 sur la démolition des bâtiments;



-
- fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 24 avril 2023 à 19 h, à la salle Gilles-Moreau du Chalet des sports au 200, côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

12. COMITÉ D'EMBAUCHE POUR UN.E DIRECTEUR.RICE GÉNÉRAL.E

ATTENDU QUE la directrice générale actuelle désire quitter son poste à l'automne prochain;

ATTENDU QU'il faut constituer un comité d'embauche sur lequel siègeront le maire et plusieurs conseillers(ères);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-77** **QUE** le conseil municipal mandate Vincent More, le maire, le conseiller Stéphane Fraser et la mairesse suppléante, Suzette de Rome, la conseillère Christiane Pelletier comme substitut et la directrice générale Line Petitclerc sur le comité d'embauche pour une nouvelle direction générale.

13. RÉOLUTION POUR FIN DE PROJET DE LA RÉNOVATION DE LA CUISINETTE AU CHALET DES SPORTS

ATTENDU QUE la municipalité a terminé la rénovation de la cuisinette au Chalet des sports;

ATTENDU QUE le montant des travaux s'élèvent à 43 063,45 \$;

ATTENDU QUE le PNHA a octroyé une aide financière de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-78** **QUE** le conseil municipal se déclare satisfait des travaux complétés qui seront financés par le PNHA et un montant de 18 063,45 \$ par le budget de fonctionnement 2023.

14. RETRAITE DE LISE LAVOIE

ATTENDU QUE Lise Lavoie a informé la municipalité qu'elle part pour la retraite;

ATTENDU QUE sa dernière journée de travail sera le 3 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Véronique Béliveau
Appuyée par Suzette de Rome
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-79** **QUE** le conseil municipal accepte la demande de départ à la retraite de Lise Lavoie en la remerciant chaleureusement pour ses services rendus et lui souhaite beaucoup de bonheur pour ses projets futurs.

15. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT l'importance qu'ont l'ilot paroissial et l'église dans la vie des Portageois.es;



CONSIDÉRANT que Notre-Dame-du-Portage fait partie des plus beaux villages du Québec et que cet ilot paroissial y est pour beaucoup;

CONSIDÉRANT la baisse de la pratique religieuse et la volonté de la fabrique de se départir éventuellement de l'église tout en lui gardant une vocation communautaire et en se réservant un espace pour le culte pour une durée de 5 ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à acquérir l'église et y développer des espaces communautaires;

CONSIDÉRANT qu'avant de s'engager plus avant, la municipalité désire connaître l'état physique de l'église de même que sa capacité à accueillir différentes transformations;

CONSIDÉRANT que les paroissiens et citoyens seront consultés dans ce projet et apporteront leurs suggestions;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Patrimoine Religieux du Québec (CPRQ) octroie de l'aide financière pour procéder à différentes études préparatoires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Christiane Pelletier
Appuyée par Suzette de Rome
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-04-80

QUE le conseil municipal convient avec la Fabrique:

- De mettre en place un comité de travail formé de représentants du conseil de Fabrique, de la municipalité et de citoyens, appuyés par l'agent de développement de la MRC;
- Que ce comité a pour mission de trouver des vocations possibles à l'église;
- Que la municipalité fera des demandes de prix auprès d'architectes de la région pour produire un carnet de santé et une étude sommaire sur la capacité portante et qu'elle demandera une aide financière du CPRQ
- Et Mandate Vincent More, maire, pour signer l'entente.

16. ENTENTE POUR LA TROUSSE D'OUTILS J'AIME MANGER PAS GASPILLER

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer et appuyer la campagne *J'aime manger pas gaspiller* (Love Food Hate Waste Canada) en tant que partenaire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-04-81

QUE le conseil municipal mandate Line Petitclerc à signer une entente avec la Société québécoise de récupération et de recyclage et s'engage en tant que partenaire à utiliser le matériel de la campagne *J'aime manger pas gaspiller*, conformément aux conditions énoncées dans l'entente.

17. RÉOLUTIONS POUR MANDAT D'ARPENTAGE POUR LE QUAI

ATTENDU QUE le 2 mai 1994, la municipalité avait accepté de signer un bail avec la Province de Québec pour un lot de grève et en eau profonde une fois les travaux de rénovation du quai terminés;

ATTENDU QUE le bail n'a toujours pas été signé et qu'un certificat de localisation et d'arpentage s'avère nécessaire puisque le quai a été rénové;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Stéphane Fraser



Appuyée par Suzette de Rome

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-82** **QUE** le conseil municipal mandate Éric Royer pour procéder à l'arpentage et à la préparation des documents requis par le MELCCFP pour le quai municipal; le travail sera rémunéré selon le taux horaire de référence au Guide suggéré par l'ordre des arpenteurs-géomètres, mais sans toutefois dépasser le montant de 6 500 \$.

18. RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DE L'ADDENDA À L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022, signée le 5 novembre 2019, et ce, en lien avec la résolution du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, adoptée le 19 septembre 2019 et portant le numéro 2019-09-361-C ci-après cité l'entente;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et de la ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que les conditions pour l'adhésion de la ville de Saint-Antonin ne sont pas pleinement remplies mais que la modification proposée sera applicable lors de l'adhésion de la ville à l'entente;

CONSIDÉRANT l'ajout de ressources, l'évolution des besoins des municipalités et la modification de la gestion des déplacements entre les différentes municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente afin de refléter cette nouvelle façon de faire et d'établir un seul port d'attache;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Pascale Brouillette
Appuyée par Suzette de Rome
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-83** **QUE** le conseil municipal autorise Vincent More, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda 2 à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020-2022 (avril 2023).

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

19. LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS RELIGIEUX

Le comité sur l'avenir de l'Église travaillera à partir d'un outil d'accompagnement sur la transformation de bâtiment religieux, préparé par la MRC de Kamouraska, le diocèse de Sainte-Anne et le CLD du Kamouraska. Ce guide peut être consulté à la municipalité.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

20. SUIVI DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

611, ROUTE DE LA MONTAGNE (PIIA : COUPE D'ARBRES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à abattre deux arbres en cour avant du 611 route de la Montagne (il s'agit d'un PIIA) ;



ATTENDU QUE la cour avant possède de nombreux arbres créant un couvert forestier dense comprenant notamment les essences suivantes : érable de Norvège, orme, épinette, cèdre, chêne et marronnier ;

ATTENDU QUE le demandeur précise que ce couvert forestier cause de l'ombre à l'entièreté de la cour avant, rendant ainsi impossible d'y maintenir une végétation de type pelouse, arbustes ou plates-bandes;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA précise que les aménagements en cour avant doivent favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux et attendu que ce règlement vise à conserver le caractère boisé des abords de la route ;

ATTENDU QUE l'abattage des deux arbres ne diminuera pas le caractère boisé des abords de la route (en raison des nombreux autres arbres présents en cour avant) et ce, tout en permettant de mettre davantage en valeur l'architecture de la résidence ;

ATTENDU QUE l'abattage des deux érables de Norvège permettra à d'autres arbres voisins (dont un marronnier et un chêne) de croître et que cela favorisera une diversité d'essences forestières non envahissantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver ce PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

2023-04-84 QUE le conseil municipal approuve ce PIIA, tel que déposé.

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 720, ROUTE DU FLEUVE (PISCINE EN COUR AVANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure consistant à déroger à une disposition de l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage qui interdit la construction d'une piscine dans la cour avant; l'empiètement demandé dans la cour avant de la résidence du 720 route du Fleuve est de 4,0 mètres ;

ATTENDU QUE la partie avant de la terrasse ne devrait être que d'une hauteur d'environ 60 centimètres par rapport au sol environnant, permettant ainsi à ce que de futurs arbustes qui seront implantés à l'avant camouflent la piscine et sa terrasse;

ATTENDU QU'une haie est présente en bordure de la route et qu'elle devrait cacher en grande partie la piscine et le devant de la terrasse ;

ATTENDU QUE la cour avant est d'une profondeur d'environ 17 mètres, soit davantage que la marge avant minimum qui est 8 mètres, faisant en sorte que la piscine et la terrasse seront à une distance appréciable de la route et ainsi moins visibles des passants;

ATTENDU QUE le demandeur affirme qu'il n'est pas possible de reculer davantage le projet en raison de la présence du talus à l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure; le CCU ne s'est toutefois pas prononcé sur l'intégration architecturale du projet ;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et attendu que la dérogation ne portera pas

atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété ;

ATTENDU QUE la Loi stipule que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité stipule qu'il est important de conserver le caractère naturel du talus qui se situe entre la route de la Montagne et la route du Fleuve ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-85** **QUE** le conseil municipal accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme. Cette dérogation mineure est toutefois conditionnelle :
- à ce que le talus, situé au sud-est du projet, demeure à l'état naturel et boisé et qu'aucuns travaux n'y soient réalisés;
 - à ce que le futur projet soit conforme, en particulier, aux normes de sécurité pour des projets à proximité d'un talus;
 - à ce que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du futur projet soient conformes à la réglementation et approuvés par le conseil.

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 530 803 (LARGEUR DU LOT)

Le conseil sursoit à sa décision et le dossier sera traité à la séance de mai 2023, car plusieurs résidents ont manifesté leur opposition. Une analyse doit être faite avec les nouveaux éléments mentionnés.

23. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LE CCU

ATTENDU QUE Sarah St-Pierre a soumis sa candidature pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très heureux de cette candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition Suzette de Rome
Appuyée par Christiane Pelletier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

- 2023-04-86** **QUE** le conseil municipal nomme Sarah St-Pierre au poste de siège numéro 6 au sein du CCU pour un mandat de 2 ans (2023-2024)

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. ACTIVITÉS À VENIR

Café rencontre-aventure : dimanche à 14 h à la sacristie de l'église

23 avril Linda Joubert en Thaïlande

30 avril : Catherine Van Coppenolle marche le Sahara;



8 mai : date butoir pour s'inscrire au jardin communautaire;
13 mai : corvée de nettoyage aux abords des routes;
20 mai : distribution d'arbres par la municipalité
29 mai : collecte des encombrants

25. CORVÉE CITOYENNE DE NETTOYAGE AUX ABORDS DES ROUTES

Il y aura une corvée citoyenne de nettoyage aux abords de route est et ouest de la Montagne et de la côte de la Mer, **le 13 mai** de 9 h à 13 h 30, et un dîner offert aux participants (12 ans et plus).

26. SUIVI DU PROJET DE VÉLO DE MONTAGNE ET AIDE FINANCIÈRE FRR

Le projet de vélo de montagne avance, le contrat a été signé avec la firme Sentier de l'Est inc. La municipalité a également reçu un 10 000 \$ d'aide financière du Fonds Régions et ruralité 2020-2025 de la MRC de Rivière-du-Loup.

27. RÉOLUTIONS POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE Tourisme Bas-Saint-Laurent a un programme d'aide financière pour des projets de construction d'une infrastructure touristique;

ATTENDU QUE le projet de vélo de montagne a un objectif d'offrir une infrastructure de qualité aux touristes provenant de toute la province du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-87

QUE le conseil municipal mandate Line Petitclerc, directrice générale à signer la demande d'aide financière pour le programme EPRTNT et tout autre document pertinent à la demande.

28. SUBVENTION POUR LA BORNE DE RÉPARATION DE VÉLOS

ATTENDU QUE le CISSS a une enveloppe budgétaire pour des projets visant à augmenter l'exercice physique;

ATTENDU QUE la Corporation Portageoise de développement désire participer à un projet d'installation d'une borne de réparation de vélos à hauteur de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-88

QUE le conseil municipal mandate Line Petitclerc pour déposer une demande d'aide financière auprès du CISSS pour un projet d'installation de borne de réparation de vélos et s'engage à verser 1 500 \$ à ce projet évalué à 4 500 \$.

29. RÉOLUTION POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ESTIVAL

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier au camp de jour et à la piscine municipale pour l'été 2023;

ATTENDU QUE les offres d'emploi ont été publiées dans un journal local, puis sur les sites d'Emploi Québec, Québec municipal et Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs reviennent pour une autre saison;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-04-89 **QUE** le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour compléter le personnel au camp de jour et à la piscine à l'été 2023 :

Embauche camp de jour	
Alex Roy	Rosalie Laplante-Dubé
Charlyne Beaulieu	Jane Lafaille
Embauche piscine	
Élyse Poirier	Élyse Perreault
Anne-Marie Boucher	Annabelle Larouche
Norah Cyr	Marianne Drouin
Adam Bérubé	Léa Métivier
Coralie Gagnon	Julien Leclerc

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. PROJET PILOTE AU SITE DE DÉPÔT VERT

Une modification au site de dépôt vert est suggérée pour faire du bois raméal fragmenté (BRF). Il s'agirait de faire une zone uniquement pour les feuillus au site de dépôt, lequel serait déchiqueté par la suite pour en faire du bois raméal. Celui-ci pourrait servir aux plates-bandes des citoyens et dans nos aménagements futurs.

Il y aurait une zone mélangée (feuillus et résineux) pour ceux dont la remorque contient un mélange.

DONS ET PARTICIPATIONS

31. RÉOLUTION POUR LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis serviront à déployer des services de répit stimulation et de centre de jour dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-90 **QUE** le conseil municipal accorde un montant de 100 \$ à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.



32. **RÉSOLUTION POUR FONDS DE DÉPANNAGE PA.RI.CI INC.**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution du CISSS pour le Fonds de dépannage PA.RI.CI/camps de vacances pour permettre aux jeunes issus de familles précaires de participer à un camp de vacances;

ATTENDU QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que le conseil municipal désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-91 **QUE** le conseil municipal attribue un montant de 150 \$ au Fonds de dépannage PA.RI.CI/camps de vacances.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

33. **DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – MARS 2023**

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

34. **LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS MARS 2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2023-04-92 **QUE** toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 250 839,77 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

35. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants ont été abordés :

-Une citoyenne demande si la réduction de vitesse au Parc de l'Amitié ainsi que l'ajout de 3 dos d'âne seront bientôt faits. Réponse : règlement déjà adopté pour la réduction de vitesse à 20 km/heure. Le changement de signalisation, les dos d'âne et le marquage et traçage seront faits plus tard quand la neige sera fondue.

Une citoyenne aimerait revoir la présence de radars pédagogiques sur la route de la Montagne; et elle demande si la vitesse sera diminuée. Réponse : nous ferons la demande au MTQ pour les radars pédagogiques; pour la diminution de la vitesse, nous avons fait des demandes au MTQ et nous attendons leur réponse.

-Suggestion d'une résidente pour la vocation future de l'église : Ajout d'un columbarium à l'église



36. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20 h 35.

Vincent More

Line Petitclerc

Maire

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire